

Peintre-fini-seuse ou peintre-fini-seur sur bois

Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble
et des armoires de cuisine

CNP 9534

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en octobre 2005.

DESCRIPTION DU MÉTIER

Une peintre-fini-seuse ou un peintre-fini-seur sur bois prépare la surface, applique les produits de mise en teinte, applique les enduits protecteurs, fait le sablage, l'application de produits de finition, le décapage et l'exécution des retouches, et parfois prépare des couleurs.

Ce métier exige de connaître et utiliser les produits de finition, d'utiliser l'équipement, distinguer le processus de finition, appliquer les règles de santé et sécurité et celles du contrôle de la qualité et planifier son travail. À l'occasion, cette personne doit connaître l'élaboration d'un processus de couleur et effectuer les colorations.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme peintre-fini-seuse ou peintre-fini-seur sur bois dans le domaine de la finition de produits en bois destinés à l'industrie du meuble, des boiseries architecturales, des mobiliers intégrés, des armoires de cuisine et de salle de bains.

Les emplois de ce secteur sont répartis dans de nombreuses entreprises de taille variée : des petites et des moyennes, de 5 à 75 employés, et de grandes entreprises.

En ce qui concerne le travail de peintre-fini-seuse ou peintre-fini-seur sur bois, il est généralement accompli sur une chaîne de production qui peut comporter des tâches à l'une ou l'autre des étapes de la finition des produits.

NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle de peintre-fini-seuse ou peintre-fini-seur sur bois la référence en matière de développement et de reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** (n^{os} 1 à 6) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

Il n'est **pas obligatoire de maîtriser la compétence complémentaire** (n^o 7) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle. Une attestation de compétences sera toutefois délivrée si elle est maîtrisée.

COMPÉTENCES ESSENTIELLES	COMPÉTENCE COMPLÉMENTAIRE
1. Planifier son travail. 2. Préparer les surfaces. 3. Appliquer les produits de mise en teinte. 4. Appliquer les produits de revêtement. 5. Effectuer le décapage. 6. Faire les retouches.	7. Effectuer les colorations.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE VOLONTAIRE

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT), pour les personnes qui veulent maîtriser les compétences prévues par la norme professionnelle.
- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

Apprentie et apprenti

Rôle	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
Critères	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none"> • doit avoir 16 ans ou plus ; • doit avoir un emploi ; • n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.
Document de référence	Carnet de l'apprentie ou apprenti

Compagne et compagnon

Rôle	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
Critères	Aucun critère suggéré.
Document de référence	Guide de la compagne ou du compagnon

RATIO COMPAGNE OU COMPAGNON/APPRENTIE OU APPRENTI

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **deux apprenties ou apprentis à la fois**.

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir **deux à trois ans** lorsque cette personne n'a aucune expérience du métier.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à revenuquebec.ca. Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôt > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail — Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RCMO)

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, même si elle n'est pas diplômée du métier, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la démarche de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RCMO), il est recommandé d'avoir pratiqué le métier visé pendant au moins **deux ans**.

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences.

Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d'œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitae) et remplit un formulaire d'inventaire des compétences.

Évaluation des compétences

Une experte ou un expert en évaluation des compétences, ou une compagne ou un compagnon travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape, d'une durée maximale de 21 heures, comporte une évaluation pratique en contexte de production.

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

C'est le comité sectoriel de main-d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
Entreprises désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
Travailleuses et travailleurs occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
Personnes expérimentées sans emploi	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
Personnes expérimentées ayant un emploi qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à Qualificationsquebec.com.

POUR PLUS D'INFORMATION

Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site **Québec.ca**.

Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés >

[Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) ;
- la reconnaissance des compétences ;
- les métiers visés par la qualification volontaire ;
- les programmes de subvention.

Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine

1649, rue Fleury Est, bureau 200
Montréal (Québec) H2C 1S9

Téléphone : (514) 890-1980

Site Web : clicemplois.net